



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contentieux

Question écrite n° 7961

Texte de la question

M. Dominique Paillé rappelle à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie qu'à la suite de l'annulation juridictionnelle d'un marché public une collectivité territoriale peut conclure, sur le fondement de l'article 2044 du code civil, un protocole transactionnel avec l'entreprise qui a fourni la prestation, afin de lui allouer une indemnité en compensation des travaux effectués que la décision de justice ne permet plus de rémunérer. Dans cette hypothèse, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une clause par laquelle l'entreprise s'engage à garantir la collectivité au titre de sa responsabilité de constructeur, et notamment de sa responsabilité contractuelle trentenaire, peut être incluse dans le protocole transactionnel.

Texte de la réponse

La transaction qui fait suite à l'annulation juridictionnelle d'un marché public a pour effet de permettre le règlement des prestations effectuées par l'entreprise, de déterminer une contestation née et de prévenir une contestation à naître. L'annulation du marché a notamment pour résultat de faire perdre toute garantie contractuelle attachée à la réalisation du marché (Conseil d'Etat, 29 janvier 1989, Raymond Martin, rec. p. 44). Il en résulte que l'introduction d'une garantie contractuelle dans le protocole de transaction serait de nature à vider de son sens la portée de l'annulation prononcée et à en contourner ses effets. La réparation du préjudice causé, s'il y a lieu, à la collectivité ne pourra être recherchée que sur le fondement de la responsabilité de droit commun établie sur la faute commise par l'entrepreneur lors de l'exécution des travaux.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7961

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4579

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1922